

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le mardi 2 octobre 2018 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire	Richard F. Dubé		
Les conseillers et conseillères :			
Siège no 1	Jimmy Plourde	Siège no 4	vacant
Siège no 2	Carole Desbiens	Siège no 5	Nicholas Dubé
Siège no 3	Laurette Lévesque	Siège no 6	Hugo Tardif

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Lucie April, directrice générale est aussi présente ainsi que quatre (4) autres personnes.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

18-10249      Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

18-10250      Procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2018

Sur la proposition de Richard F. Dubé, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018, soit adopté tel que rédigé.

18-10251      Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 11 septembre 2018

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2018, soit adopté tel que rédigé.

18-10252      Procès-verbal de la deuxième réunion extraordinaire du 11 septembre 2018 - 21 heures

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2018, 21 heures, soit adopté tel que rédigé.

18-10253      Comptes du mois de septembre 2018

La liste des comptes de septembre a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le jeudi 27 septembre dernier et elle est lue à cette réunion. Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 30 septembre 2018	61 652,62 \$
Comptes payés d'avance	49 243,93 \$
TOTAL	<u>110 896,55 \$</u>

18-10254      Rapport trimestriel et bilan

Le rapport trimestriel et le bilan au 30 septembre 2018 sont déposés par Lucie April, directrice générale.

18-10255      Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le mois d'avril 2018 et du suivi des dossiers en cours:

a. **Par Richard F. Dubé :**

- Réunion du comité de mise en valeur du chemin du Portage le 17 septembre ;
- Congrès de la FQM les 27, 28 et 29 septembre ;

b. **Par Carole Desbiens :**

- Réunions de l'Association Sportive ;

c. **Par Hugo Tarif :**

- AGA de la CADL le 25 septembre ;

d. **Par Lucie April :**

- Formation sur la Commission municipale - sur le Web le 18 septembre ;
- Table des officiers municipaux du Témiscouata le 19 septembre ;
- Résultat de la tenue du registre - Règlement d'emprunt no 345;

18-10256      Règlement no 346 - modifiant le Règlement numéro 290 - code d'éthique des employés municipaux

Richard F. Dubé, maire, informe l'assemblée que le règlement numéro 346, sera adopté à cette séance, le but du règlement est d'ajouter une disposition interdisant à certains cadres de la Municipalité d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'il tire un avantage indu de ses fonctions antérieures.

L'article 8 du règlement a été modifié de la façon suivante depuis le dépôt du 6 aout, suite aux conseils du conseiller régional du MAMOT : enlever le deuxième paragraphe des personnes touchées par le règlement ~~2. Tout autre cadre qui pourrait être embauché.~~

Le règlement n'entraîne aucune dépense.

Le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le jeudi 27 septembre et il a été mis à la disposition du public.

18-10257      RÈGLEMENT NUMÉRO 346 - AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 290 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 290 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA**

**ATTENDU QU'**un code d'éthique et de déontologie des employés a été adopté à la séance de décembre 2011, puis modifié à la séance du 6 septembre 2016;

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a adopté le 19 avril 2018 le Projet de loi 155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec), qui exige que le code d'éthique et de déontologie soit modifié pour ajouter certaines dispositions;

**ATTENDU QUE** les municipalités ont jusqu'au 19 octobre 2018 pour modifier leur code d'éthique et y inclure cette nouvelle exigence;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance régulière du conseil du 6 aout 2018 par Manon D'Amours, conseillère au siège numéro 4 et qu'un projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QUE** les employés concernés ont été avisés de la modification en main propre le 13 aout 2018 et qu'un avis public a été affiché le 13 aout 2018 et le 5 septembre 2018 informant la population que le règlement serait modifié à cette réunion;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte le RÈGLEMENT SUIVANT :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 346**

##### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

##### **Article 2 Objet**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 290, afin d'y ajouter les dispositions du projet de Loi 155 à l'article 178.

##### **Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, est modifié soit la Règle no 8 - après-mandat :

##### **RÈGLE 8 - Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. Directrice générale/secrétaire-trésorière et son adjointe;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de fonctionnaire municipal.

##### **Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

#### 18-10258      Dérogation mineure - 214, rue Principale

Un document d'informations contenant un résumé du dossier, les articles des règlements pertinents, des photos, un plan de localisation et un croquis de la galerie a été remis aux membres du conseil le jeudi 30 aout.

La présente demande vise à permettre des travaux de rénovation d'une véranda en marge avant de l'habitation. La galerie avait été construite entre 2005 et 2007, aucun permis ne semble avoir été délivré, la galerie était déjà dérogatoire selon les règlements de l'époque. Les constructions de vérandas sont permises en cour avant. Elles ne doivent cependant pas empiéter de plus de 2 mètres sur les marges de recul (article 7.12 Règlement de zonage no 312). Actuellement, la véranda mesure 2,44 m de profondeur et empiète de 44 cm de trop sur la marge de recul.

Marcellin Oakes a expliqué au CCU qu'il veut améliorer la galerie qui était recouverte de plastique (polythène) pour une véranda fermée avec des vitres de porte patio. Il tient à fermer la galerie afin d'éviter que l'eau et la neige entre sur la galerie et la rende glissante. Il prévoit recouvrir la partie non vitrée avec le même revêtement que la maison.

CONSIRÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation (réunion tenue le 15 aout 2018);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire et sa conjointe ont démontré leur bonne intention et qu'ils recherchent la meilleure solution pour l'avenir ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est conscient que la proximité des murs par rapport à la route pourrait occasionner des risques que la charrue projetée de la neige sur la véranda, pouvant causer des bris et qu'il en accepte les conséquences;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation ne cause pas de préjudice aux propriétés avoisinantes.

En conséquence, sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accorde la dérogation mineure présentée par Marcellin Oakes pour le maintien et la rénovation d'une galerie en véranda ayant 0,44 cm de plus que la largeur minimale.

18-10259      Prévisions budgétaires 2019 de la RIDT

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata soient approuvées telles qu'adoptées par la Régie.

	2019	2018	Différence
Total des dépenses	3 814 571 \$	3 616 799 \$	+ 197 772 \$
Total des dépenses à la charge des municipalités	2 222 020 \$	2 198 286 \$	+ 23 734 \$
Quote-part ordures et recyclage pour Saint-Honoré (estimation)	84 390 \$	81 585 \$	2 805 \$ augm. 1,3%
Quote-part pour les installations septiques (estimation)	13 025 \$	14 561 \$	1 536 \$ Diminution 10,5 %

Le budget a été complété, par contre la quote-part exacte ne peut être calculée tant que le décret de la population 2019 ne sera pas annoncé.

18-10260      Municipalité contre le radon

ATTENDU QUE l'Association pulmonaire du Québec travaille à sensibiliser la population québécoise à la problématique environnementale qu'est le radon;

ATTENDU QUE le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre, partout sur la terre;

ATTENDU QUE le radon est la deuxième cause du cancer pulmonaire après le tabagisme;

ATTENDU QU'au Québec, 8 personnes meurent chaque jour d'un cancer du poumon associé à l'exposition au radon;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata désire s'engager en intégrant le mouvement et en conscientisant nos citoyens.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata s'implique de la façon suivante :

- S'inscrit à l'aide du formulaire à la Campagne Villes et Municipalités contre le radon 2018;
- Achète et fait parvenir à toutes les adresses, le dépliant de l'Association pulmonaire au prix de 0,25\$ chaque, 100 \$;
- Achète 2 détecteurs de radon (dosimètre) au prix de 30 \$ chaque et en commande 10 en consigne pour vendre aux citoyens qui en demanderont, ceux qui ne seront pas vendus, pourront être retournés ;
- Inscrit une personne à la formation qui sera organisée dans la région.

18-10261      Remerciement – Isabelle Dion

Isabelle Dion a été engagée comme animatrice communautaire et elle a débuté le 11 octobre 2016. Elle a quitté son poste le 21 juillet dernier.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata la félicite et la remercie pour le bon travail accompli pendant son mandat. Le conseil le fait au nom des membres du personnel, du conseil et des bénévoles qu'elle côtoyait, et lui souhaite du succès dans son parcours professionnel et personnel.

18-10262      Remerciement – Manon D'Amours

Manon D'Amours a été élue comme conseillère au siège no 4 le 13 octobre 2017, elle a déposé sa démission le 30 aout dernier.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata la félicite et la remercie pour son implication exemplaire durant son court mandat.

18-10263      Annulation d'une hypothèque légale – 11, rue Principale

Le 6 aout 1997, une inscription a été faite au bureau de la publicité des droits de Témiscouata pour des taxes impayées sur la propriété portant le numéro civique 11, rue Principale, portant l'ancien numéro de lot 1B ptie, Rang B et rénové par le numéro 3 583 437.

ATTENDU QUE les taxes ont toutes été payées sur cette propriété et qu'il y a lieu de libérer la propriété afin de permettre la vente au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande l'annulation de l'hypothèque légale portant le numéro 341616 et qu'elle accorde mainlevée totale de l'inscription de tous les droits de résolution sur la propriété du 11, rue Principale.

Il est également résolu que Richard F. Dubé, maire et Lucie April, directrice générale soient autorisés à signer les documents relatifs à cette transaction, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

18-10264      Programme d'aide financière – pompiers volontaires

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

Attendu que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I et d'un (1) pompier pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme.

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la

formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Témiscouata.

18-10265      Appui au projet de Bell Canada à Québec Branché

ATTENDU QUE Bell Canada s'est vu accorder une aide dans le cadre du programme Québec branché pour, notamment rehausser le réseau de base (transport en fibre optique) dans un secteur de Saint-Honoré (Route Talbot, route 185);

ATTENDU QUE pour compléter le dossier, le gouvernement du Québec demande l'appui de la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet améliorera la couverture Internet large bande sur notre territoire et bénéficiera notamment aux résidences et aux entreprises, qu'il y a donc lieu de l'appuyer.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le conseil municipal appuie le projet déposé par Bell Canada dans le cadre du programme Québec branché du gouvernement du Québec (projet # 193).

18-10266      Rapiécage du pavage sur la rue Principale

Le 11 septembre 2018, la résolution numéro 18-09241 accordait le contrat de travaux de pavage sur la rue Principale.

Une irrégularité a ensuite été notée relativement à l'appel d'offres envoyé à Construction BML, ce qui a nécessité le recommencement de la procédure de demande de prix par invitations.

Un formulaire a été envoyé aux deux soumissionnaires qui ont fait parvenir de nouveaux prix :

<i>Fournisseur</i>	<i>Prix unitaire du m2</i>	<i>Prix total pour 1700 m2</i>
Construction BML	24,50 \$	41 650 \$ plus taxes
Pavage Cabano	19,98 \$	33 966 \$ plus taxes

Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le plus bas soumissionnaire soit retenu, soit Pavage Cabano, pour une dépense (taxes nettes) de 35 660 \$.

Cette résolution annule et remplace celle portant le numéro 18-09241.

La dépense est financée par le programme TEQC, tel que prévu à la programmation.

18-10267      Avis de motion - Règlement sur la gestion contractuelle

Laurette Lévesque, conseillère au siège no 3, donne avis de motion dans le but d'adopter un règlement remplaçant la politique contractuelle adoptée en 2010 et le règlement no 330.

Le maire mentionne l'objet du règlement, soit :

- de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité,
- de prévoir des règles de passation de contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi en vertu de l'article 935 du C.M. (101 100 \$),
- de déléguer le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection, d'encadrer leur travail et de prévoir le mode de rémunération.

**Un projet de règlement est déposé.** Il a été remis aux membres du conseil le 27 septembre 2018 et il est mis à la disposition du public à cette réunion.

18-10268      Avis de motion – Modifications au Règlement numéro 309 décrétant la tarification des biens, des services et des activités par la Municipalité

Hugo Tardif, conseiller au siège no 6, donne avis de motion dans le but d'adopter un règlement modifiant le règlement numéro 309 afin de limiter le nombre de voyage d'eau à faible cout pour les puits d'eau potable.

**Le projet de règlement est déposé** au conseil et des copies sont remises aux membres du conseil et à l'assistance à cette réunion.

18-10269      Demande – circulation des véhicules hors routes – sur une partie de la route 291 (rue de l'Église)

ATTENDU QUE le Club quad Trans-Témis travaille au développement des sentiers de VHR dans le but d'améliorer les circuits et la sécurité des usagers et des automobilistes;

ATTENDU QUE les buts du Club sont les suivants :

- Désenclaver les quadistes de Saint-Elzéar-de-Témiscouata durant la période hivernale;
- Rendre la visite des éoliennes accessible durant la période hivernale
- Créer une nouvelle boucle (voir carte jointe) via St-Louis du Ha! Ha!
- Créer un lien durable pour trois municipalités (Saint-Honoré-de-Témiscouata, St-Louis-du-Ha! Ha! et Saint-Elzéar-de-Témiscouata) ainsi que pour la Trans-Québec 10 et 80;

ATTENDU QUE le sentier actuel nécessiterait, s'il était ouvert en hiver, la circulation de la surfaceuse dans le village sur 2,3 km, soit une partie de la rue Principale et la rue Caron, pour entretenir un sentier sur une longueur de 1,5 km;

ATTENDU QUE de nombreux blocs de neige s'accumulent sur la surfaceuse durant son trajet et que certains tombent lorsque la surfaceuse doit se déplacer sur un chemin public;

ATTENDU QUE la surlargeur des équipements au cœur de la municipalité peut devenir complexe et dangereuse comparativement à une circulation dans un rang peu fréquenté;

ATTENDU QUE lors de bris majeur de l'équipement de déneigement, la circulation quad pourrait être maintenue par la création de cette nouvelle boucle de sentier;

ATTENDU QUE la création de cette boucle hivernale ne peut que s'avérer rentable pour les commerces situés sur ce circuit;

ATTENDU QUE le club Témiscouatain est fier des sentiers offerts aux touristes qui apprécient les boucles, boucles qui le démarquent comparativement aux autres clubs du Bas-Saint-Laurent et qui offrent des panoramas de qualité telles les éoliennes, le tout en sus de la qualité de nos sentiers d'hiver.

Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'autoriser la circulation des véhicules hors routes sur la route 291, à partir de la rue Landry jusqu'à la route 185.

18-10270      Mandat à Joseph Boucher, évaluateur-conseil – terrains de la rue Caron, Jocelyn et autres

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est à étudier le Règlement d'emprunt numéro 345;

ATTENDU QUE la question de la valeur exacte des terrains reste incertaine étant donné la faible évaluation municipale (62 300 \$) par rapport au prix de vente 210 000 \$;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire exige une évaluation afin de démontrer que le prix ne dépasse pas la valeur réelle;

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata mandate Marc Boucher, évaluateur de Joseph Boucher, évaluateurs-conseils pour faire l'évaluation des terrains vacants et du garage que nous prévoyons acheter de Gilles Landry.

La dépense évaluée à 2000 \$ plus taxes (2 100 \$) sera financée par les revenus éoliens supplémentaires obtenus en 2018.

18-10271 Mandat d'un évaluateur - négociation avec le MTO

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une promesse d'achat avec M. Gilles Landry pour le terrain portant le numéro de lot 6 251 988;

ATTENDU QUE ce terrain doit être acheté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la construction de l'autoroute 85;

ATTENDU QU'en contexte d'expropriation, le ministère rembourse les honoraires d'un évaluateur agréé, nécessaire à la négociation d'une entente de gré à gré;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata mandate Marc Boucher, évaluateur agréé chez Boucher-Joseph, évaluateurs-conseils, pour appuyer la Municipalité dans les négociations relatives à cette vente forcée.

18-10272 Motion de remerciement - M. Jean D'Amour

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le conseil remercie et félicite M. Jean D'Amour pour toutes les années passées comme député. Sa collaboration et son dévouement a été très appréciés par tous les honoroires et toutes les honoroires.

18-10273 Motion de félicitations - M. Denis Tardif, député

Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata félicite M. Denis Tardif de la Coalition Avenir Québec qui a été élu comme député du comté de Rivière-du-Loup Témiscouata à l'élection générale tenue le 1<sup>er</sup> octobre dernier.

Le conseil l'assure de sa collaboration et souhaite avoir une rencontre prochainement afin d'échanger sur les dossiers qui nous préoccupent.

18-10274 Schéma de risque incendie de la MRC de Témiscouata

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la Sécurité incendie, LRQ, chapitre S-3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre et l'acheminement des ressources, accompagnant le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été adopté par le conseil de la MRC de Témiscouata, le 8 février 2010, en vertu de la résolution numéro RC-009-10;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités a participé à l'élaboration de son plan de mise en œuvre, relatif au schéma de couverture de risques incendie par la MRC de Témiscouata;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata approuve le plan de mise en œuvre, relatif au schéma

de couverture de risques en sécurité incendie, tel que préparé et adopté par la MRC de Témiscouata.

18-10275      Période de questions

À 21 heures 5, Richard F Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres : VTT sur la route 291, dépassement sur la rue de la Gare, secteur de la Station, remplacement de l'animatrice communautaire, nouvelles lignes d'arrêts tracées avant la pose des panneaux.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21 heures 10, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

*Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Richard F. Dubé, maire

---

Lucie April, directrice générale

